# 138263 - Déclaration à la mosquée d'une invitation au mariage

**question**

Dans notre pays, les invitations au mariage étaient adressées à chacun des habitants du village et des villages voisins. Chaque invitation était acheminée au domicile du destinataire. Quant tel n'était pas le cas, l'invité ne se sentait pas concerné. Notre village et les villages voisins se sont considérablement élargis au point que des gens se sont installés au bas , voire au sommet des montagnes, situation rendant très difficile de se rendre au domicile de chaque individu. Ce qui a entraîné de grandes difficultés. Aussi s'est on tous mis d'accord à déclarer à la mosquée les invitations au mariage. Est-ce permis ou pas?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, il convient de mettre les mosquées à l'abri des annonces profanes, notamment celles concernant les cérémonies de mariages et les invitations à y assister car les mosquées ne sont pas construites pour cela. Elles sont consruites pour abriter des pratiques rituelles, l'enseignement et la bienfaisance. Mouslim a rapporté dans son Sahih (568) d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)adit: Quiconque entend un homme annoncer à la mosquée un objet perdu, qu'il lui dise: puisse Allah ne pas vous le rendre car les mosquées ne sont pas construites à cette fin. Mouslim a rapporté encore dans son Sahih (569) d'après Souleymane ibn Bourahdahd'après son père qu'un homme annonça dans la mosquée: qui a vu un chemeau rouge?- Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: Puisses-tu ne pas le retrouver! Les mosquées ne sont construites que pour être utilisées selon leur stricte vocation.

Cepedant, il est permis de faire des annonces dehors en collant des affiches au mur extérieur. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

comment juger la pose de certaines annonces dans la mosquée comme l'annonce de l'organisation d'un voyage pour le pèlerinage majeur ou mineur et l'annonce d'une conférence ou d'un cours?» Voici sa réponse: «S'agissant des annonces portant sur une activités d'obéissance (envers Allah), il n' y a aucun inconvénient à le faire car l'obéissance est de nature à rapporocher (le fidèle) à Allah et les mosquées ne sont construites que pour obéir à Allah le Transcendant et Très Haut.

S'agissant des annonces profanes, il n'est pas permis de les faire (en leurs enceintes) mais on peut les coller aux murs extérieurs de la mosquée. L'organisation de convois pour le pèlerinage est une affaire profane. Dès lors, on ne les annonce pas à l'intérieur d'une mosquée. Les séances collectives de dhikr, les cours ne sont qu'un bien. Il n' y a aucun inconvénient à les annocer à l'intérieur d'une mosquée puisque c'est bien.» Extrait de Charh manzhoumatil quawaid al-fiqhiyyah (p.52).

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa misércode) poursuit: Il n'est pas permis d'afficher des annonces concernant les pèlerinages majeur et mineur à l'intérieur d'une mosquée car la majorité des organisateurs de ces convois ne cherchent que gagner de l'argent. C'est donc une affaire commerciale. Au lieu de coller les affiches à l'intérieur d'une mosquée, qu'on le fasse à la porte d'entrée. Extrait de Liqaat al-bab al-maftouh, liqaa n° 151 question n° 10.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos des avis de recherche: S'il s'agit d'un ecrit affiché sur le mur extérieur d'une mosquée, cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Extrait des fatawas de Chaikh Ibn Baz (30/9).

Cela étant, il est possible d'ecrir l'invitation au mariage sur un papier à afficher au mur extérieur de la mosquée ou sur des papiers à distribuer aux fidèles prieurs en dehors de la mosquée. Il s'y ajoute que nous pensons qu'il est possible de surmonter la difficulté grâce à l'usage du téléphone et des SMS et consorts. Vu l'élargissement des villages mentionnés, il ne semble pas que les auteurs d'invitation veuillent inviter tout le monde, mais plutôt des personnes ciblées qui ne peuvent pas être contatées directement. Ces gens peuvent être informés par téléphone ou par écrit ou par un autre moyen pareil.

Deuxièmement, la majorité des jurisconsultes soutient la recomandation de l'établissement du contrat de mariage à la mosquée. Ils utilisent à titre d'argument ce hadith: Annoncez les mariages et concluez les dans les mosquées et battez les tambours à cette occation. (Rapporté par at-Tirmidhi, 1089). Ce hadith est faible selon ce que dit al-Albani dans Dhaif at-Tirmidhi. Il juge la phrase annoncez le mariage bonne d'après ce qui est dit dans aadaab az-zafaf,p.111. Voir la réponse donnée à la question n°87898.

Il n'est pas permis de croire que l'accomplissement de la procédure du mariage dans une mosquée est une sunna puisque rien de sûr ne lui confère ce statut. Ce n'est qu'un acte licite. Si on établit le mariage à l'intérieur d'une mosque puis se déplace au domicile de la mariée pour la cérémonie de mariage, ce serait une manière d'annoncer le mariage et faire connaitre son initiateur.

Allah le sait mieux.